

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **11 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEOIS – M GROSSO – N SEDKI – JC ARAGON – M PEREZ – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : M IBARS par M ROUVIER – JF MARY par JC ARAGON – J HURTADO par M PEREZ – S SENEGA-SANCHEZ par B DANIS – S JEAN par C NEGRI-AZAIS – S BERBEZIER par C NEGRI-AZAIS – F PEREZ par P KAPPLER

**2. Décret n° 2016-1070 du 03 août 2016 relatif à l'apprentissage dans les collectivités Territoriales et au travail réglementé (Annexe 1)**

Ce décret n° 2016-1070 du 03 août 2016 relatif à l'apprentissage dans les collectivités Territoriales et au travail réglementé instaure, sous certaines conditions, une dérogation permettant aux jeunes de 15 à 17 ans en situation professionnelle, d'effectuer des travaux « réglementés » auparavant interdits comportant des risques pour la sécurité et la santé.

Les détails de ce décret ont été présentés, en annexe, aux membres du CHSCT du 27 mars 2017.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le principe de la dérogation conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à l'apprentissage dans les collectivités territoriales et au travail réglementé.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**D'approuver** le principe de la dérogation conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à l'apprentissage dans les collectivités territoriales et au travail réglementé.

Et ont, les membres présents,  
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

